

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le Conseil RPI en date du 01^{er} avril 2025, régit le fonctionnement de la cantine ainsi que la garderie et l'étude de Mascarville.

Il est complété en annexe par les chartes de bonne conduite à la cantine ainsi qu'à la garderie et à l'étude.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- 🐼 Créer les conditions pour que la pause méridienne, la garderie et l'étude soient des moments agréables,
- 🐼 S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- 🐼 Veiller à la sécurité des enfants,
- 🐼 Veiller à la sécurité alimentaire,
- 🐼 Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h00 à 13h30. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école primaire, ayant dûment rempli les formalités d'inscription.

Article 3 : Modalités d'inscription

Avant chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche d'informations est remise aux parents par mail et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais. Un formulaire d'inscription en ligne est également joint à cette fiche (garderie, cantine et bus).

Un exemplaire de ce règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée Charte bonne conduite à la cantine ainsi qu'à la garderie et à l'étude sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance avec leur enfant de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire, la garderie et l'étude (pour les élémentaires).

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (Ex : Un parent vient, dans la matinée, chercher son enfant à l'école sans le signaler auprès de la secrétaire de mairie par SMS dans le délai précisé sur la fiche d'information, le repas sera facturé)

La mairie de Mascarville adresse les factures aux familles tous les mois entre le 5 et le 15 mois suivant par mail puis par courrier postal par le biais du trésor public, quelques jours après. Celles-ci s'engagent à régler leur facture dans le mois qui suit.

La régularisation des sommes impayées après ce délai se fait par les services de la Perception de Revel.

Article 5 : Organisation du service de restauration scolaire

La distribution des repas est organisée en un seul service de 12h00 à 13h00.

Chaque enfant doit disposer d'une serviette de table :

-  Marquée à son nom
-  Changée chaque semaine
-  Rangée dans son casier après le repas

Article 6 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune et indiqué sur la fiche d'information-garderie cantine.

Article 7 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Le personnel fera connaître à la Directrice de l'école et à Monsieur Le Maire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

-  **Faire l'objet d'un 1^{er} contact avec les parents via une fiche de suivi qui sera remise dans le cartable de leur enfant avec le ou les motifs de perte de points et signée par les parents.**
-  **Faire l'objet d'un avertissement envoyé par mail aux parents par les Maires du RPI.**
-  **En cas de récidive, un des Maires du RPI convoque les parents pour la mise au point nécessaire,**
-  **Si le problème subsiste, la Mairie peut prononcer une éventuelle exclusion temporaire de la cantine, la garderie et l'étude. Dans ce cas, l'enfant ne pourra pas rester dans les locaux de l'école et devra être récupéré par toute personne autorisée. L'enfant sera donc accueilli pendant le temps de classe (08h50 à 12h et 13h30 à 15h45).**

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive pourrait être prononcée par le Maire.

Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge de l'éducation des enfants :

Le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.

Les bonnes habitudes : Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, discussions bruyantes sont sanctionnés.

Le respect :

-  Du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
-  Des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
-  La nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit,

Article 8 : Sécurité/Assurance

Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

Sécurité

Si un enfant doit quitter la cantine pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé.

Médicaments et allergies

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par les élus du RPI, en partenariat avec la secrétaire de mairie.

Les agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Objets personnels et matériel de l'école

- Il est recommandé aux parents d'éviter que leurs enfants soient en possession d'objets de valeur, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets.

- Les élèves doivent respecter le matériel mis à disposition par la mairie dans l'enceinte de l'école. En cas de casse de matériel, la mairie se réserve le droit de demander le remboursement ou une réparation du matériel cassé, abîmé ou volé par l'enfant.

Article 9 : Acceptation du règlement

Les parents qui inscrivent leurs enfants à la cantine acceptent de fait le présent règlement.



Règlement intérieur de la cantine scolaire, de la garderie et de l'étude

Bulletin réponse à compléter, à signer et à nous retourner
avant le 9 août 2026

Je soussigné,
du présent règlement.

, parent de

, atteste avoir pris connaissance

Fait à le

Signature